

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/34**

**PUBLIE LE Lundi 16 Septembre 2019**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-34 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 16/09/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## **SOMMAIRE**

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 11 au 16 septembre 2019**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## II

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# **III**

## **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

### **du 11 au 16 septembre 2019**

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté du 15 février 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Patrice QUETELARD en sa qualité de conseiller délégué en charge de l'assainissement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais est compétente pour la réalisation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que la Commune de Baincthun réalise l'aménagement de l'impasse des Merisiers qui comprend la réfection du réseau d'eaux pluviales, la borduration, l'aménagement de places de stationnement et la réfection de la voirie.

Considérant que la réfection du réseau d'eaux pluviales doit être coordonnée avec les travaux de voirie et qu'il est opportun d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Baincthun afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et de définir les modalités de financement,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Baincthun.

Article 2 : la Communauté d'Agglomération du Boulonnais versera à la commune de Baincthun une participation financière correspondant aux dépenses relatives au réseau d'eaux pluviales. Cette participation est estimée à 19 200 €.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 11/09/2019

Patrice QUETELARD  
Le Conseiller délégué

*Transmise au contrôle de légalité le : 11/09/2019*

*Publiée le :*



## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1** : de signer la convention d'hébergement avec la société **AVENIR ENERGIE**, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 l'atelier n° 3 de 108,15 m<sup>2</sup>, situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

#### **Atelier n° 3 de 108,15 m<sup>2</sup>**

- du 01/09/2019 au 29/02/2020 : 108,15 m<sup>2</sup> x 2,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 216,30 € HT/MOIS
- du 01/03/2020 au 31/08/2020 : 108,15 m<sup>2</sup> x 3,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 324,45 € HT/MOIS
- du 01/09/2020 au 28/02/2021 : 108,15 m<sup>2</sup> x 4,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 432,60 € HT/MOIS
- du 01/03/2021 au 31/08/2021 : 108,15 m<sup>2</sup> x 4,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 486,68 € HT/MOIS
- du 01/09/2021 au 28/02/2022 : 108,15 m<sup>2</sup> x 5,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 540,75 € HT/MOIS
- du 01/03/2022 au 31/08/2022 : 108,15 m<sup>2</sup> x 5,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 594,83 € HT/MOIS
- du 01/09/2022 au 28/02/2023 : 108,15 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 648,90 € HT/MOIS
- du 01/03/2023 au 31/08/2023 : 108,15 m<sup>2</sup> x 6,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 702,98 € HT/MOIS

**\*Tarifs au 1er janvier 2018**

**Article 2** : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/09/2019

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 16/09/2019*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 06 janvier 2017 portant délégation de fonction à M. Kaddour-Jean DERRAR,

Considérant que l'histoire napoléonienne dans le Boulonnais représente un atout pour la valorisation et l'attractivité du territoire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition, entre le 17 et le 23 septembre 2019, dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine », le rez-de-chaussée des « appartements de l'empereur » situés au château de Pont-de-Briques à Saint-Léonard, auprès de l'association « Centre d'Études Napoléonienne – société de sauvegarde du château impérial de Pont-de-Briques » représentée par M. Claude Cardon, pour l'organisation d'une exposition ouverte au public.

Article 2 : de conclure avec l'association « Centre d'Études Napoléonienne – société de sauvegarde du château impérial de Pont-de-Briques » une convention qui régit les modalités de ce prêt de locaux.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 11/09/2019

Kaddour-Jean DERRAR  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 11/09/2019*

*Publiée le :*

2019\_207

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Kaddour-Jean DERRAR pour toute question relative à l'aménagement du territoire, la stratégie d'urbanisme et au développement rural,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de gestion de son patrimoine immobilier,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la signature d'un avenant au contrat de location signé avec SOLIHA (Solidaire pour l'Habitat) concernant son occupation de deux salles, à compter du 15 mars 2019, au premier étage du bâtiment sis au 10 rue des Carreaux à Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : cet avenant complète ce contrat en lui ajoutant un bureau supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Article 3 : cet avenant ajoute :

- 80,29 €/mois au loyer du contrat,
- 59,53 €/mois de charges récupérables au contrat,
- 29,90 €/mois de frais de nettoyage des parties communes.
- 

L'ensemble des autres dispositions du contrat restent identiques.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 11/09/2019

Kaddour-Jean DERRAR  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 11/09/2019*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics,

Considérant que l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) regroupe les élus de l'ensemble des collectivités territoriales du Littoral métropole et d'Outre-mer, communes, communautés de communes et d'agglomération, départements et régions maritimes dans le but d'être un lieu d'échanges d'expériences entre élus, avec les partenaires publics et privés, un laboratoire d'idées, une force de propositions et ayant également comme objectif de représenter les élus et d'être l'interlocuteur qualifié auprès des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : l'adhésion pour l'année 2019 à l'ANEL située 22 boulevard de la tour Maubourg, 75007 PARIS. La cotisation annuelle s'élève à 7100 euros.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/09/2019

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 16/09/2019*

*Publiée le :*

2019\_209

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président dans le cadre des achats par la CAB de prestations avec les différents clubs et associations sportifs, d'établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées, conformément aux contrats établis avec ces organismes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude ETIENNE, 9ème Vice-président pour toute question relative à la communication.

Ce marché est un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 30 3° c) du décret n°2016-360 compte tenu que le Stade olympique maritime boulonnais détient l'exclusivité des droits de commercialisation des espaces promotionnels, des billets sportifs et des prestations de communication

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de prestations avec l'association SOMB pour un partenariat de match de derby opposant le SOMB à l'ESSM le mardi 17 septembre 2019 à 20h00.

Le montant du contrat est de 5000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/09/2019

Jean-Claude ETIENNE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 16/09/2019*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360 relatifs aux marchés publics ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération a conclu un marché pour les prestations de nettoyage des locaux avec fourniture de consommables avec la société AGENOR,

Considérant qu'afin de mener à bien la procédure de renouvellement en cours il convient de prolonger par avenant le contrat en cours,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la passation d'un avenant avec AGENOR pour prolonger le marché existant de 2 mois, soit jusqu'au 02 décembre 2019. Le montant maximum du marché reste inchangé.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 11/09/2019

Jacques POCHET  
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 11/09/2019  
Publiée le :



## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 06 janvier 2017 portant délégation de fonction à M. Kaddour-Jean DERRAR,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais suit une politique de gestion et de valorisation de son patrimoine immobilier

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de location avec l'Agence Française de la Biodiversité afin de lui permettre l'occupation par son personnel du « Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale » des locaux dits « Arena » situés Chemin de la Warenne à Saint-Etienne-au-Mont.

Article 2 : ce contrat de location débute au 1<sup>er</sup> septembre 2019 selon une rythme de trois ans tacitement renouvelable et donne lieu à un loyer annuel de 45 499,44 € indexé sur l'indice ILAT

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 11/09/2019

Kaddour-Jean DERRAR  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 11/09/2019*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais .

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative à la démolition de trois bâtiments (Ferme de Landacres – Bâtiment De Gerlache à Garromanche – Bâtiment MARENGO à Capécure.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1 :** La passation d'un marché avec le bureau SOMECOB. Ce marché est conclu pour une période de 18 mois à compter de l'ordre de service.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 15 000 € HT,

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 11/09/2019

Jacques POCHE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 11/09/2019*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais .

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement – Avenue François 1<sup>er</sup> – Réhabilitation par l'intérieur et renouvellement ponctuel du réseau d'assainissement des eaux usées à NEUFCHATEL - HARDELLOT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1 :** La passation d'un marché avec l'entreprise SAS BARRIQUAND. Ce marché est conclu pour une période de 12 semaines (4 semaines de préparation et 8 semaines de travaux) à compter de l'ordre de service.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 64 580 € HT,

**Article 3 :** la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire,

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 11/09/2019

Jacques POCHE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 11/09/2019*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais .

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation sous forme de procédure adaptée pour les travaux de remplacement du groupe d'eau glacée et remise en état des rambardes et de la peinture de sol de la piste patinoire à HELICEA à SAINT MARTIN BOULOGNE – le lot N° 2 : remise en état des rambardes et de la peinture de sol de la piste patinoire a été attribué et notifié à l'entreprise NICOLETTA à BOULOGNE-SUR-MER

Lors du diagnostic établi en phase conception, il était impossible d'identifier les désordres apparus lors du déglacage : la détérioration des murets en béton principalement au droit des portails et portillons, l'identification d'aciers à nu nécessitant une passivation et une reprise avant repose de nouvelles plinthes, et la nécessité d'appliquer une peinture spéciale sur la totalité de la dalle froide dans un souci de pérennité et de finition

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant au marché 2019/072 afin de réaliser les travaux supplémentaires. L'avenant est de 17 087,15 € HT. Le nouveau montant du marché est de 106 081,06 € H.T., soit une augmentation de 19,2 %.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 13/092019

Jacques POCHE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 13/092019*  
*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)